

---

## **Constatacion du conseil d'administration de SwissDRG SA**

### **Représentation des différences de coûts dans la structure tarifaire TARPSY et conclusions pour les prix différenciés**

Version 3.0 / 12 mars 2021 ; la version en langue allemande fait foi

#### **1 Situation initiale**

La structure tarifaire TARPSY est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour financer les prestations psychiatriques et psychosomatiques. Le champ d'application et les règles de facturation sont définis dans le document « Règles et définitions pour la facturation des cas selon TARPSY ».

Le système de rémunération TARPSY représente les coûts d'exploitation et d'utilisation des immobilisations pour les prestations hospitalières sous forme de forfaits journaliers liés au degré de gravité des cas. Ces forfaits peuvent être complétés par les rémunérations supplémentaires définies par le conseil d'administration. La logique médicale, la procédure de calcul et l'application tarifaire respectent les faits médicaux ainsi que les prestations fournies à chaque cas et prennent donc spécifiquement en compte la sévérité particulière du cas médical.

#### **2 Situation actuelle**

Sur la base des données de prestations et de coûts disponibles, SwissDRG SA a pour mission de représenter de manière différenciée toutes les prestations psychiatriques et de mettre à jour régulièrement l'évaluation de ces prestations. Pour ce faire, elle se conforme

- aux dispositions légales,
- à une méthode de calcul définie et transparente,
- aux objectifs des partenaires tarifaires et des cantons et
- aux directives pour le développement des structures tarifaires prescrites par le conseil d'administration

Conformément aux directives de son conseil d'administration, SwissDRG SA publie les caractéristiques de la nouvelle structure tarifaire et, pour chaque nouvelle version, explique les représentations obtenues pour chaque domaine de prestation. À cette fin est effectuée entre autres une présentation du système pour chaque nouvelle version et son contenu est mis à disposition du public.

Les facteurs régionaux ou structuraux des différents hôpitaux ou départements d'un hôpital ne sont volontairement pas représentés.

### 3 Application ordonnée dans le cadre du financement hospitalier

En tant qu'élément d'un système tarifaire uniforme au plan suisse, un forfait journalier (prix de base journalier) est négocié pour la structure TARPSY entre les fournisseurs de prestation et les assureurs lors de négociations tarifaires individuelles. Toutefois, il importe de noter que, même lorsque les coûts AOS peuvent être isolés correctement des autres coûts non AOS, la structure tarifaire TARPSY n'arrive à expliquer qu'une partie des différences de coûts entre les institutions et les groupes de patients.

Les prix différenciés définis lors des négociations tarifaires permettent de tenir compte de ces écarts dans les coûts. Cette différenciation de prix peut donc impliquer des suppléments ou des déductions par rapport à une valeur économique de référence (benchmark). Elle ne doit pas prendre en compte des différences générées dans les coûts par la variation de l'efficacité entre les hôpitaux. Seuls sont pertinents un surplus ou une diminution des obligations de l'hôpital par rapport au benchmark. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

#### 3.1 Qualité du groupement

Dans le cadre de la présentation du système de chaque nouvelle version tarifaire, SwissDRG SA publie des caractéristiques spécifiques et des chiffres-clés statistiques différenciés, selon les directives de son conseil d'administration. Dans le cadre de ce processus, des chiffres clés pertinents pour l'évaluation d'une version tarifaire sont publiés sur la qualité du système (par ex. le lien entre les coûts et la rémunération au niveau du cas avec le  $R^2$ ) et la précision de la représentation (par ex. taux de couverture avec un taux de base unitaire hypothétique). Les informations ainsi généralement disponibles sont destinées à soutenir une application ordonnée de TARPSY.

#### 3.2 Comparaisons entre hôpitaux

En principe, la structure tarifaire TARPSY permet des comparaisons entre hôpitaux indépendamment de la typologie de l'hôpital. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, il faut tenir compte du fait que la structure tarifaire ne peut pas représenter toutes les différences de coûts. En comparaison avec l'application du système de forfait par cas SwissDRG, il convient de noter que la durée du séjour a une influence directe sur la rémunération totale d'un cas.

#### 3.3 Limites de la structure tarifaire

Les différences suivantes dans les coûts ne sont pas représentées dans la structure tarifaire TARPSY :

- différences régionales (par ex. charges salariales et charges sociales),
- différences spécifiques dans les coûts d'infrastructure (valeur des immeubles, valeur des terrains, amortissements, intérêts, locations),
- différences dans les structures de soins,
- caractéristiques structurelles spécifiques aux hôpitaux et aux cliniques (par ex. les services de médecine légale),
- autres différences dans les coûts selon la jurisprudence (entre autres selon le Tribunal administratif fédéral).

#### **4 Développement futur de la structure tarifaire TARPSY**

SwissDRG SA va poursuivre continuellement le développement de la structure tarifaire TARPSY dans le sens d'un système apprenant. L'objectif consiste à représenter dans la structure tarifaire de manière encore plus différenciée non seulement, les prestations, mais aussi les différences entre les niveaux de soins (institutions de soins aigus, institutions spécialisées, institutions traitant les dépendances ainsi que les institutions et départements de la psychiatrie des enfants et des adolescents) et celles dans la composition du collectif de patients (cas présentant une sévérité particulière, des programmes thérapeutiques spécifiques en cas de forte mise en danger d'autrui ou de soi-même, etc.). Ce faisant, SwissDRG SA suit les directives pour le développement des structures tarifaires datant du 22 mars 2019.

Afin de représenter les thérapies exigeantes en prestations et/ou en personnel, la classification des interventions chirurgicales CHOP est développée sous la supervision de l'OFS. Ceci devrait renforcer la référence aux prestations et améliorer l'explication des coûts. Tous les fournisseurs de prestations doivent présenter de façon transparente et séparée les données indispensables de coûts et de prestations selon une qualité de données définie par SwissDRG SA. Il est du devoir de SwissDRG SA de définir et d'exiger les données nécessaires pour le développement de la structure tarifaire. Une mauvaise qualité de données des hôpitaux est susceptible de péjorer la précision de représentation de la structure tarifaire et ne doit pas être un motif de différenciation des prix.

SwissDRG SA répond aux demandes à condition que les fournisseurs de prestation ainsi que les assureurs en aient connaissance. SwissDRG SA met les analyses à disposition des deux parties. Elle fournit des informations sur les différentes variables ou facteurs qui ne sont volontairement pas pris en compte dans la structure tarifaire et doivent être discutés lors des négociations tarifaires, pour autant qu'il s'agisse de prestations obligatoires.

#### **5 Statut du document**

Version 3.0 adoptée par le conseil d'administration de SwissDRG SA le 12.03.2021.